

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le vingt-et-un février, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, M. Félix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, Mme Audrey GINGAT, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie-Dominique LETELLIER et M. Yann RENARD.

Pouvoirs : Mme Annick GINGAST a donné pouvoir à Mme Anita MARTIN ;
M. Tony COSNEFROY a donné pouvoir à Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC.

Étaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Romain BERTOUX et M. Marin LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Tatiana BOURDAIS a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 13-2025

Objet : Finances & Marchés – Vote des taux d'imposition – Taxes locales 2025

Rapporteur : M. Pascal MOULIN, 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-1 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la proposition de la commission finances, réunie le 17 février 2025, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Considérant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes locales et notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

Considérant le contexte budgétaire nationale difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les contribuables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

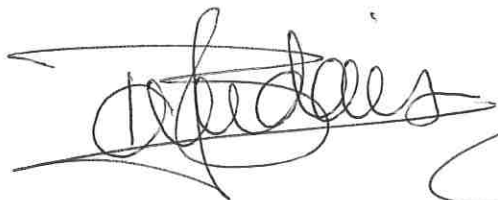
| Année 2025 | Taux |
|--|----------------|
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 37.59 % |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 44.15 % |
| Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habilitation principale | 14.96 % |

- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La Fresnais, le 3 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Tatiana BOURDAIS



Le Maire,
Eric POUSSIN

